

Règlement

**concernant le remboursement des formations organisées
par les entreprises soumises à la CCT pour leurs collaborateurs**

Annule et remplace le règlement approuvé le 22 avril 2009

Principe :

Les fonds paritaires, dans le but d'encourager les entreprises soumises à la CCT à promouvoir la qualité de leurs services et la formation de leur personnel, remboursent certains cours organisés par les entreprises.

Conditions d'octroi :

Seuls les cours en rapport avec la branche du nettoyage et dont la matière n'est pas dispensée par l'Ecole genevoise de la propreté (EGP) sont remboursés.

Il s'agit notamment et principalement des cours de conducteurs d'élévateurs.

Seules les entreprises étant à jour avec la contribution paritaire professionnelle peuvent prétendre au remboursement (HT) des formations qu'elles font suivre à leur personnel.

Seules les formations suivies par le personnel d'exploitation (cotisant à la contribution professionnelle) sont remboursées.

Seules les formations données par des formateurs dûment reconnus seront remboursées.

L'entreprise entendant se faire rembourser doit présenter à la commission paritaire une demande de prestation au moyen du formulaire ad-hoc (annexé au présent).

La commission paritaire examine les documents reçus et donne une réponse dans un délai de 40 jours. La décision notifiée est sans appel et sans possibilité de recours.

L'entreprise est remboursée sur la base des copies de factures que lui aura adressées la société formatrice.

Seules les factures concernant la formation (en) elle-même sont prises en considération à l'exception de tous autres frais engendrés par lesdits cours (salaires des employé(e)s, remplacements, déplacements, entre autres).

Ce règlement ne s'applique pas aux (remboursements des) cours MSST.

La CPPGN peut abroger en tout temps le présent règlement.

Approuvé le 19 avril 2011

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2011

Annexe : formulaire de demande de prestation